

TARIFS TTC EN VIGUEUR AU 06/03/2024

Hôpital Privé d'Athis Mons | Fast Track

38 Avenue Jules Valles, 91200 ATHIS-MONS | Tél : 01 69 54 45 45



PRESTATIONS HÔTELIÈRES POUR EXIGENCES PARTICULIÈRES

Ces prestations sont proposées à la demande expresse du Patient. À défaut de choix, aucune prestation de confort ne sera proposée et des repas standards seront servis.

	FORFAIT
	
Équipements mis à disposition	
TV	✓
Wifi illimité	✓
Restauration	
Collation savoureuse*	✓
Collation invité	✓
Tarifs	40€

Tarifs TTC applicables au 06 mars 2024.

* Collation savoureuse : boisson chaude ou jus d'orange Granini 25cl, brioche Bun n Roll, confiture Bonne maman, beurre, petits carrés chocolat lait caramel Michel et Augustin et petits dés de fruit.

Ces contenus peuvent varier en fonction des contraintes d'approvisionnement de nos fournisseurs et des contraintes médicales.

PARTICIPATION OBLIGATOIRE LIÉE À VOTRE SÉJOUR

Conformément à la réglementation en vigueur, certains frais vous seront demandés. Ils ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie mais peuvent éventuellement être pris en charge par votre mutuelle ou votre complémentaire santé. Renseignez-vous auprès d'elle. Des cas d'exonérations existent notamment pour les bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire ou de l'aide médicale d'État. Retrouvez la liste complète des exonérations sur le site ameli.fr.

Participation forfaitaire : 24€ par séjour

La préservation de la Sécurité sociale est l'affaire de tous et vous y participez, en principe, à chacune de vos dépenses de santé. Cette partie qui reste à votre charge est appelée « participation forfaitaire » ou « ticket modérateur ». La participation forfaitaire de 24€ s'applique aux actes dont le tarif est supérieur ou égal à 120 euros. Pour tout acte inférieur à 120€, un ticket modérateur pourra vous être demandé.

Aucuns autres frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peuvent vous être facturés. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins.